

#### COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 02/03/2021

##### Ordre du jour :

- 1/ Stratégie d'accueil des usagers (**pour avis**) ;
- 2/ Mise en place des accueils de proximité à Bligny sur Ouche (FS), Pouilly en Auxois (FS), Seurre (FS) et Venarey les Laumes (FS) (**pour avis**) ;
- 3/ Présentation du budget 2021 (pour information) ;
- 4/ Concentration de l'ensemble du recouvrement forcé des créances patrimoniales au sein des SIE désignés par arrêté et PRS (pour information) ;
- 5/ Recrutement de deux contactuels à la mission Politique Immobilière de l'État (pour information) ;
- 6/ Recrutement d'une CDL à Chatillon sur Seine par CDI ou détachement (pour information) ;
- 7/ Questions diverses

##### 1/ Stratégie d'accueil des usagers (pour avis)

L'organisation de l'accueil physique et téléphonique dans le cadre de la circulaire du 10 décembre 2020 relative à la stratégie de la relation aux usagers :

Les consignes, par canal de contact, sont les suivantes :

- accueil physique

Afin de tenir compte de l'évolution tendancielle des flux à nos guichets, le volume minimal d'ouverture hebdomadaire est ramené de 24 heures (circulaire de 2014) à 20 heures pour les services situés dans des communes de plus de 10 000 habitants .

Ce minimum demeure fixé à 16h00 par semaine dans les communes de moins de 10 000 habitants où les sites sont, en règle générale, de taille modeste. Les CFIP de ces communes pourront toutefois voir leurs horaires d'ouverture alignés sur ceux des sites urbains lorsque les enjeux nécessitent une amplitude horaire plus large.

En application du principe d'adaptabilité de l'accueil aux sollicitations locales, les amplitudes horaires peuvent être augmentées pendant les campagnes déclaratives et des avis.

En outre, la quote-part d'ouverture des guichets exclusivement sur rendez-vous doit représenter au maximum 50 % du temps d'ouverture hebdomadaire, sauf cas particuliers validés au niveau national (exemple des SIE pour lesquels le principe de l'accueil uniquement sur rendez-vous reste la règle). Enfin, il est précisé que les nouveaux horaires doivent être homogènes au sein d'un même CFIP, quelles que soient les structures de ce centre, incluant ainsi la caisse.

- accueil téléphonique

Le décroché téléphonique doit être assuré tous les jours, matin et après-midi, avec une durée minimale de 30 heures par semaine.

#### LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE À LA DRFIP 21

Afin de faire évoluer les horaires de l'accueil physique et téléphonique pour l'ensemble des services de la DRFIP accueillant du public, il a été procédé à une consultation de l'ensemble des agents du département.

Ainsi, par message du 16 décembre 2020, tous les agents ont été informés du lancement de la réflexion à ce sujet. La circulaire du 10 décembre était annexée au message. Parallèlement, une réunion par visio-conférence a été organisée avec l'ensemble des chefs de service du département pour préciser les modalités de la réflexion, chaque responsable devant la conduire dans son service.

Enfin un groupe de travail sur ce sujet, associant les représentants du personnel s'est tenu le 23 février.

En vue de cette réorganisation deux principes doivent être recherchés :

- pour simplifier l'information du public, les horaires doivent être dans la mesure du possible homogénéisés ;
- pour améliorer les conditions de travail, faciliter les travaux de bureau, l'organisation de réunions internes... il est proposé une fermeture de l'accueil plusieurs demi-journées de la semaine.

Les orientations proposées sont les suivantes, à partir des propositions exprimées par les agents : voir tableaux annexés au présent compte rendu.

#### LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Après avoir recueilli l'avis du comité, l'information des usagers sera assurée par le biais des médias locaux, l'affichage à l'accueil, la mise à jour des messages des serveurs vocaux interactifs. Elle sera également relayée dans les mairies, dans les France Services, auprès des organismes sociaux et partenaires habituels.

Un arrêté préfectoral sera pris et publié au recueil des actes administratifs aux fins d'affichage dans les locaux des services concernés.

Les référentiels TOPAD et ARTEMIS Codique seront mis à jour pour prise en compte dans la rubrique « contacts » du site internet « impots.gouv.fr ».

Ce projet a été porté, comme indiqué supra, à la consultation des agents qui ont exprimé leur souhait. Un GT avec les OS d'une demi journée a permis de déterminer les points encore en suspens, à savoir principalement la journée de fermeture à laBoudronnée : choix se portant sur le mercredi, jeudi ou vendredi.

Le vendredi posait un problème pour le SPFE en posant 3 jours sans enregistrement d'actes (pas de téléacte) et pour M. Catanese en terme d'image (pré- we). Restait à débattre du mercredi ou jeudi.

Le mercredi a été retenu pour des raisons de temps partiels ce jour là. M. Catanèse pense que les jours de fermeture sont ceux propices aux réunions de service.

**Attention toutefois à ce que les temps partiels n'en soient pas systématiquement exclus.**

**Vote : la CFTC a voté pour l'organisation de l'accueil physique : une consultation des agents a été menée et les souhaits ont pu être exprimés, en accord avec les contraintes de la circulaire. Un GT d'une demi-journée a encore permis de discuter certains points avec la direction. Enfin, lors de ce CTL, la matinée a été consacrée encore aux dernières discussions. Dans ce contexte, en prenant en compte les contraintes de la circulaire, l'avis des agents et de l'ensemble des OS, le dialogue social a été bien respecté.**

**Concernant l'accueil téléphonique, la CFTC s'est abstenue : en effet, concernant cet accueil, beaucoup d'éléments restent perfectibles : les plages d'une journée d'accueil téléphonique nous paraissent beaucoup trop longues et intenable étant donné le nombre d'agents de plus en plus restreint et les télétravailleurs ne sont pas encore tous équipés d'un téléphone les permettant d'être dans la boucle.**

## **2/ Mise en place des accueils de proximité à Bligny sur Ouche (FS), Pouilly en Auxois (FS), Seurre (FS) et Venarey les Laumes (FS) (pour avis)**

Le pilotage du projet au niveau national est assuré par un comité de pilotage (COPIL) stratégique sous la présidence du Directeur général avec l'ensemble du comité de direction, des délégués et de la directrice de projet.

Le pilotage local est assuré par la DRFiP et s'articule avec la gouvernance des FS assurée par le préfet. Mme Agnès FANJAUD, inspectrice principale, a été chargée d'une mission opérationnelle

d'animation et de coordination. La programmation est réalisée par le pôle Pilotage et Ressources.

#### 1- Désignation de référents DRFiP pour les FS

Chaque FS est pourvu de deux ou trois animateurs externes à la DRFiP et qui ont suivi un cursus de formation métier auquel la DRFiP a participé.

En fonction des situations rencontrées, les animateurs peuvent s'appuyer sur un réseau de référents désignés par les administrations et services partenaires des FS.

S'agissant de la DRFiP, il est procédé à la désignation de référents locaux au sein des SIP et des trésoreries de rattachement des FS, au fur et à mesure de leur déploiement.

En outre, en cas de difficultés de tout ordre, 2 référents départementaux sont à disposition des FS.

La note de service départementale N°2020-003 du 10 janvier 2020 décrit le rôle de ces référents : ils ont vocation à prendre en charge les demandes reçues par les animateurs lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de les traiter soit du fait de leur complexité soit parce qu'elles ne relèvent pas de leur compétence.

Les référents locaux peuvent être saisis par téléphone ou au moyen de la messagerie.

#### 2- Modalités de participation de la DRFiP

a) La participation de la DRFiP aux FS peut prendre diverses formes :

- participation à la formation initiale et continue des animateurs par des référents formation (formation en juillet et en décembre pour les 4 nouvelles FS) ;
- soutien des référents locaux aux animateurs dans leurs relations avec les usagers ;
- prises de rendez-vous dans les services de la DRFiP ;
- permanences lors d'échéances particulières lorsque la DRFiP n'est pas présente dans la commune.

En outre, un agent de la DRFiP volontaire pourrait rejoindre un FS en tant qu'animateur. A cette fin, un appel à candidature a été lancé le 16 octobre 2020 pour constituer un vivier.

Un agent de la DRFiP s'est porté volontaire pour rejoindre ce vivier.

b) S'agissant des permanences organisées en mairie ou dans les locaux des ex-trésoreries, elles pourront être tenues par des agents des SGC, des SIP ou de l'EDR.

Le partenariat de la DGFIP dans les structures France Services se traduit par la mise à disposition physique et non administrative d'agents pour assurer des permanences physiques au sein des structures France Services ou l'accueil sur rendez-vous en visio-conférence, par des agents DGFIP, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis l'Espace France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Lorsque, en fonction des besoins et des implantations des services de la DRFiP, des permanences

sont tenues dans les FS, les plages d'intervention sont fixées par la DRFiP en liaison avec l'EPCI concerné et le FS.

Par ailleurs, des référents métiers locaux (au moins un par implantation France Services) sont désignés. Ils doivent être facilement joignables (à cette fin, au plan local, les référents des SIP sont dotés d'un téléphone portable), pour assurer la résolution des cas les plus urgents ou en situation de blocage administratif sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation France Services). Il est toutefois précisé que la majorité des demandes ne pouvant être traitées par l'animateur France Services sera traitée selon les modalités habituelles : prise de RDV téléphonique, au guichet du FS, en visioconférence ou en accompagnement à la démarche en ligne.

Concernant les permanences, les agents DGFIP délivreront les renseignements les plus simples, prendront les RDV téléphoniques avec les services de référence et accompagneront les usagers dans leurs démarches en ligne.

Lorsque aucune structure DRFiP n'est présente sur la commune de la permanence, celle-ci sera assurée par le SIP sauf lorsque les agents en charge actuellement de ces permanences sont volontaires pour les assurer. Lorsqu'une structure de la DRFiP est présente, elle prend en charge l'accueil de proximité avec le soutien du SIP.

En tant que de besoin, l'EDR pourra également assurer ces permanences.

**La CFTC a voté contre cette mise en place, conformément à sa position originelle contre le NRP.**

**L'effet « poudre aux yeux » est encore une fois bien décrite supra par la direction : sur le papier c'est parfait, quid de la réalité ? Des structures existaient avec des agents DGFIP. Ces structures laissent place à des coquilles vides, dans lesquelles aucun renseignement de qualité ne sera délivré. Les SIP seront sollicités. Au mieux l'utilisateur a une personne physique devant lui avec une ébauche de réponse, mais il aura surtout droit à un RV téléphonique ou physique à la clé. Un animateur n'a aucune formation de qualité actuellement.**

**C'est donner l'impression à l'utilisateur qu'on traite son cas, mais en fait non.**

### **3/ Présentation du budget 2021 et bilan 2020**

Bilan de 2020 : la direction se félicite d'avoir utilisé les économies réalisées (à cause de la crise sanitaire) pour les agents : recensement de leurs besoins, qui ont été largement couverts et équipements en télétravail très important.

Des travaux de grande ampleur comme l'isolation de certains bâtiments et la climatisation ont aussi été commandés.

Les prévisions 2021 ont été présentées.

#### 4/ Concentration de l'ensemble du recouvrement forcé des créances patrimoniales au sein des SIE et PRS

Pour mémoire, les créances patrimoniales sont les suivantes :

Ce sont les dernières créances, celles issues des déchéances de régime de faveur qui sont

Type de créance	Structure chargée du recouvrement forcé	
	Régime transitoire depuis la mise en place des SPFE/SDE (en vigueur)	Régime cible (à compter du 01/12/2020)
Pénalités d'assiette pour dépôt tardif	SIE désigné par arrêté ou PRS (recouvrement via MEDOC/RSP)	SIE désigné par arrêté ou PRS (recouvrement via MEDOC/RSP)
Contrôle fiscal sur dossier patrimonial		
Déclarations de succession (sans paiement ou paiement partiel)		
Régimes de faveur et assimilés dont paiements différés et fractionnés (PDPF)	SPF/SPFE/SDE (recouvrement manuel)	

transférées au SIE et PRS, les autres étaient déjà transférées. Le SIE de Dijon est compétent à hauteur de créance inférieures à 10 000 €, au dessus, c'est le PRS ( application du protocole local SIE-PRS).

#### 5/ Recrutement de contractuel à la Mission Politique Immobilière de l'État (PIE)

Dans le cadre du plan France Relance et de son volet rénovation énergétique des bâtiments publics (près de 100 millions de m<sup>2</sup>), chacune des 18 Missions Régionales de la Politique Immobilière de l'État (MRPIE), a été autorisée à recruter deux contractuels dans le cadre d'un contrat de projet :

- un chargé de mission en assistance au pilotage des projets retenus (catégorie A) ;
- un chargé de mission en appui opérationnel aux services de l'État qui porteront ces projets (catégorie A).

Le profil recherché pour ces deux contrats correspond à celui d' un ingénieur bâtiment et en travaux publics ou équivalent, ayant une formation ou une expérience confirmée en matière immobilière et plus particulièrement dans la conduite de projet de rénovation énergétique et dans la conduite d'opérations immobilières.

Le contrat de projet est un CDD de droit public.

La durée d'un contrat de projet est au maximum de 6 ans. Au cas d'espèce, la durée des contrats

est fixée à 3 ans, ce terme correspondant à la durée prévisionnelle des projets. Au-delà des 3 ans, la reconduction éventuelle du contrat pourra être envisagée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, en fonction de l'état d'avancement des projets.

A l'issue des contrats, le contractuel ne peut pas prétendre à obtenir un CDI auprès de l'administration.

Les deux contractuels seront installés dans les locaux de la DRFIP situés place de

la banque, sans modifier la surface allouée à la MRPIE 21. A cette fin, des travaux ont été réalisés en janvier février 2021.

### **6/ Offre de recrutement d'un CDL à Châtillon-sur-Seine**

Dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau de proximité dans le nord du département, la DRFIP 21 a implanté un emploi CDL à Châtillon-sur-Seine au 1er janvier 2021.

Faute de candidature au plan local, un appel a été réalisé au niveau national, publié sur le site Ulysse le 10 novembre 2020. Il est resté infructueux.

Le poste demeurant vacant, il a été décidé de le proposer à un contractuel ou à un fonctionnaire d'autres administrations. Une offre d'emploi a été publiée sur la Place de l'Emploi Public (PEP) et le site de l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC). L'offre a été proposée à la bourse d'emplois publics le 25 janvier 2021 selon la fiche de poste jointe en annexe. Elle restera publiée jusqu'au 21 mars 2021.

La fiche de poste est ouverte aux contractuels et aux fonctionnaires. Il est à noter que ce n'est qu'en l'absence de candidats ou d'absence de profils idoines parmi les fonctionnaires que le recrutement d'un contractuel pourra être envisagé. Ainsi, l'examen des candidatures de contractuels ne peut se faire que lorsqu'il aura été constaté le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est un CDD de droit public d'une durée de 3 ans éventuellement renouvelable.

Il est prévu que la nomination d'un fonctionnaire sur le poste se fasse par le biais d'un accueil en détachement ou d'une position normale d'activité et non d'un contrat.

Il est rappelé que, depuis le 2 janvier, un intérim est assuré par les trois autres CDL du secteur nord du département : Mme DUFOUR, MM. BOUIN et BREGAND, selon une répartition géographique du portefeuille de collectivités.

**La CFTC déplore le recours aux contractuels, à l'encontre du recrutement égalitaire par voie de concours. On peut également s'interroger sur la compétence du contractuel nommé dès son entrée en poste...**

### **7/ Questions diverses**

**Campagne IR** : pour l'instant il est prévu que la campagne se déroule aux horaires normaux et jours normaux d'ouverture.

La DG prépare un plan en cas de confinement plus strict. C'est déjà pour cette raison que tous les agents des SIP ont été dotés de PC portables.

**La CFTC** a demandé à M. Catanese si le classement des postes comptables suite au NRP a été revu ? Il a répondu par l'affirmative, et il est publié au JO pour 2021. Pour 2022-2023, le projet a été décliné en collège des chefs de services. Le classement définitif sera publié en avril/mai au plus tard au JO.

**La CFTC** demande si la GPEEC a été actualisée. La direction répond par l'affirmative. La cible est 2023, et on va bientôt connaître les postes des cadres.